

**MAIRIE
de LA DESTROUSSE**

**DECLARATION PREALABLE
ARRETE N° 2026-052
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Dossier suivi par Melina GOMBAULT

Demande déposée le 20/07/2026,	
Par :	SANCHEZ Alain
Demeurant à :	213 chemin du Grand Pré 13112 LA DESTROUSSE
Sur un terrain sis à :	213 chemin du Grand Pré 13112 LA DESTROUSSE AC 293
Nature des Travaux :	Pose de 14 panneaux photovoltaïques sur toiture en surimposition

N° DP 013 031 26 00031

Le Maire de LA DESTROUSSE

VU la déclaration préalable présentée le 20/07/2006 par la Monsieur SANCHEZ Alain,
VU l'objet de la déclaration pour Pose de 14 panneaux photovoltaïques sur toiture en surimposition; sur un terrain situé 511 chemin de Sequi, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, approuvé en Conseil de métropole Aix-Marseille-Provence le 29/06/2023, entré en vigueur au 06/07/2023, modifié le 15/12/2025

VU la situation du projet en zone UD1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte aux règles du PLUi en vigueur,

ARRETE

Article Unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Sous réserve :

- Les travaux devront être réalisés conformément à ce qui a été décrit dans le dossier de déclaration.
- Du droit des tiers

La déclaration préalable doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle la décision de non-opposition à la déclaration préalable est acquise et pendant toute la durée du chantier (Article R*424-15 du Code de l'Urbanisme).

LA DESTROUSSE, le 10/08/2026

**Le Maire,
Michel LAN**

Notifié le : 10/08/2026



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.